

Après quoi l'honorable M. Drury propose: Que le bill C-204, tendant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

M. Nielsen: Votre Honneur, je pourrais peut-être vous être utile si vous me permettiez de faire une suggestion à la Chambre afin d'accélérer les choses. Nous sommes prêts à adopter les trois étapes du bill sur division, sous réserve de notre opposition au crédit à la page 24 de l'annexe au titre du ministère du solliciteur général, et compte tenu du vote qui vient d'avoir lieu sur la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2300)

M. le président: Le député d'Edmonton-Est fait-il un rappel au Règlement?

M. Skoreyko: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le président. J'ai dit non à l'article 2 du bill. Ce qui m'ennuie avant tout, c'est qu'on l'ait adopté sans que vous puissiez m'entendre, monsieur le président. Comment pouvons-nous à la Chambre...

M. le président: A l'ordre. Je remets l'article aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 2 veuillent bien se lever.

(L'article 2 est adopté: pour, 127; contre, 1.)

M. le président: Puis-je demander la collaboration des membres du comité? Depuis la mise aux voix, un député est parti après avoir voté et un autre est entré. Je voudrais rappeler aux députés que cela est contre nos habitudes et nos usages. L'article 3 est-il adopté?

M. Nielsen: Sur division.

M. le président: Le député d'Ottawa-Ouest demande-t-il une mise aux voix?

M. Reilly: Oui, monsieur le président.

(L'article 3 est adopté: pour, 126; contre, 2.)

M. le président: Le débat porte sur l'article 4.

Prévisions budgétaires

M. Nielsen: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Je demande que la présidence mette aux voix le paragraphe 2 de l'article 3. Il est normal d'en faire l'appel article par article et, comme le paragraphe 2 parle de l'annexe dans laquelle est inclus un poste contre lequel nous tenons à voter, c'est-à-dire le budget du ministère du solliciteur général, peut-être voudrez-vous bien y penser.

M. le président: La présidence est au service du comité et sera guidée par les demandes du comité. Le député a fait une demande. Je l'aurais mise aux voix si elle m'avait été présentée. Cependant, j'ai mis l'article 3 aux voix sans le décomposer en paragraphes 1 et 2. J'essaie d'être juste et direct, mais, en toute déférence envers le député, quand c'est trop tard, c'est bien difficile. Le député de Dartmouth-Halifax-Est désire-t-il faire un rappel au Règlement?

M. Forrestall: Monsieur le président, j'aimerais vous signaler que je prends la parole pour voter contre le paragraphe. Je pense que la procédure habituelle consiste à mettre aux voix chaque poste l'un après l'autre, et je craignais que vous ne mettiez pas aux voix le poste concernant le Conseil du Trésor, ce qui m'a entraîné à prendre la parole pour m'opposer au crédit.

M. le président: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Dartmouth-Halifax-Est, je pense que la meilleure chose à faire pour la présidence est de signaler que l'article 58(10) du Règlement prévoit:

Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion de défiance, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose, et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget.

La présidence se trouve exactement dans la même situation, ni meilleure ni pire, que les membres du comité. J'ai le Règlement sous les yeux. Les députés ont souhaité à une époque que cela soit la méthode, la procédure employée pour l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires à la Chambre, et je me dois de respecter cette décision.

● (2310)

M. le président: Le vote porte sur l'article 4. L'article 4 est-il adopté?

M. Stanfield: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: Le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur le président, puis-je demander par votre intermédiaire au président du Conseil du Trésor si l'article 4 se présente bien sous la forme habituelle?

M. Drury: Oui, monsieur le président, il est sous la forme utilisée les années précédentes.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.